



Procédures électorales  
Approuvées par le conseil d'administration de l'ACSA le 20 décembre 2012  
Mise à jour en avril 2017

1.0 Objectif :

L'objectif du présent document consiste à décrire les procédures d'organisation des élections des membres du conseil d'administration de Freestyle Canada (« FC ») (anciennement Association Canadienne de ski acrobatique (ACSA)). Les « procédures électorales » sont une politique complémentaire des statuts et règlements de FC.

2.0 Rôle des élections :

Chaque année, les membres de FC ont la responsabilité d'élire les membres du conseil d'administration de l'association conformément à la section 5 des règlements de celle-ci. La section 5 des règlements de FC indique :

- Le nombre de directeurs
- Les qualifications d'un directeur
- La composition du conseil d'administration
- Le rôle du comité des candidatures
- L'élection des directeurs

FC désignera au moins 1/3 des directeurs lors de chaque réunion visant à élire les directeurs.

3.0 Recrutement des candidats :

Le comité des candidatures de FC est un comité permanent du conseil d'administration de l'association. La section 5.04 des statuts et règlements de FC expose les détails de la composition du comité des candidatures, son rôle et son objectif.

Le comité des candidatures est chargé de recruter des candidats qui acceptent de se présenter aux élections. Il fera en sorte que les candidats possèdent les qualifications requises pour devenir directeurs et qu'ils respectent les exigences liées à ce poste. Les personnes qui forment le comité des candidatures veilleront à ce que la composition du conseil d'administration soit conforme aux statuts et règlements de la section 5.03 de FC.

Les candidats potentiels peuvent être désignés :

- Par les directeurs
- Au moyen d'une consultation avec les organismes provinciaux / territoriaux de sport
- Au moyen d'un appel d'offres visant à recruter des candidats



#### 4.0 Processus de mise en candidature :

Les candidats considérés dans le but d'être élus au sein du Conseil d'administration de FC doivent soumettre les documents suivants au Comité de nomination au plus tard 30 jours avant la date de l'élection des administrateurs :

- Formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- Les noms de deux (2) membres en règle de FC âgés de 16 ans ou plus au cours de l'année des adhésions pendant laquelle se tient l'élection et qui ne sont pas employés, entraîneurs ou fournisseurs avec FC;
- Les noms de deux (2) références pouvant être rejointes;
- Curriculum vitae à jour.

#### 5.0 Préparation de la liste des candidats :

Le comité des candidatures doit préparer une liste de candidats pour les postes à pourvoir au sein du conseil d'administration en se fondant sur le résultat de son processus de recrutement.

Le comité des candidatures vérifiera que les candidats ont accepté de se présenter aux élections en appliquant les mesures suivantes :

- Prendre contact avec les candidats potentiels pour vérifier leur intérêt à devenir directeur au sein du conseil d'administration de FC.
- Informer les candidats potentiels et répondre à leurs questions.
- Veiller à ce que les candidats potentiels remplissent et signent les documents de mise en candidature requis et à ce qu'ils les fassent parvenir à FC.

La liste des candidats sera remise au conseil d'administration de FC afin qu'il l'examine et l'approuve.

#### 6.0 Liste des candidats :

La liste des candidats approuvée par le conseil d'administration de FC sera distribuée aux membres par courriel et publiée sur le site Web de l'organisation au moins 14 jours avant le jour de la réunion visant à élire les directeurs.

La liste des candidats sera accompagnée des documents de candidature remplis qui comprennent :

- Une biographie générale et sportive de chaque candidat
- Les compétences, les connaissances et l'expérience des candidats
- Ce que les candidats pourront apporter au conseil d'administration
- La façon dont les candidats répondront aux exigences exposées dans les règlements de FC en matière de compétences, de connaissances, d'expérience et de composition du conseil



d'administration.

Les personnes qui figurent sur la liste des candidats doivent être présentes lors des élections pour être élues.

#### 7.0 Profils des candidats

Un profil de chaque candidat sera préparé et mis à la disposition des membres de Freestyle Canada, tel que défini par les règlements de l'Association canadienne de ski acrobatique, et sera affiché sur le site Web Freestyle Canada au moins 7 jours avant l'assemblée générale. Le profil du candidat comprend:

- Photo (tête et épaules)
- Prénom et nom
- Ville et province de résidence
- Sexe
- Âge
- Le rôle actuel dans le conseil d'administration
- Date d'adhésion au conseil d'administration
- Nombre de termes restants
- Biographie professionnelle et sportive
- Déclaration d'intérêt pour rejoindre le conseil d'administration, y compris la façon dont le candidat contribuera au conseil d'administration
- Résumé des compétences
- Déclaration de conflit d'intérêts

#### 8.0 Mises en candidature de l'assemblée

Les mises en candidature lors de l'assemblée dans le but d'élire des administrateurs seront acceptées dans la mesure où les candidats ont déposé tous les documents requis, tel que stipulé à l'article 4.0 des présentes. Pour clarifier, les mises en candidatures lors de l'assemblée seront acceptées seulement si les candidats ont déposé le formulaire de mise en candidature dûment rempli 30 jours avant la date des élections des administrateurs avec le support de deux (2) membres en règle de FC âgés de 16 ans ou plus au cours de l'année des adhésions pendant laquelle se tient l'élection et qui ne sont pas employés, entraîneurs ou fournisseurs avec FC et de deux (2) références pouvant être rejointes.

Les candidats qui se présentent lors de l'assemblée dans le but d'être élu à un poste d'administrateur doivent être présents pendant les élections et être prêts à faire une allocution pour justifier leur candidature.

#### 9.0 Procédures électorales

- a. Le président de la réunion annoncera le début des élections.
- b. Les membres désigneront le directeur des élections et ce dernier présidera le reste des élections.
- c. Le directeur des élections présidera les élections jusqu'à la fin.



- d. Les membres désigneront le secrétaire des élections.
  - i. Remarque : Le directeur des élections et le secrétaire des élections peuvent être la même personne.
- e. Les membres désigneront les scrutateurs.
- f. Le directeur des élections présentera les procédures des élections et citera les politiques et règlements pertinents.
- g. Le secrétaire des élections désignera les membres votants et le nombre de votes attribués à chaque membre.
- h. Le directeur des élections demandera la lecture du rapport du comité des candidatures. Le président du comité des candidatures liera le rapport du comité.
- i. On demandera les mises en candidature pour les élections des membres du conseil d'administration de FC.
  - i. Le directeur des élections fera un appel de mises en candidature.
  - ii. Le comité des candidatures présentera les personnes qui figurent sur la liste des candidats.
  - iii. Le directeur des élections demandera les mises en candidature de l'assemblée (il le fera trois fois).
  - iv. Les candidatures reçues de l'assemblée doivent être proposées et appuyées par un membre.
  - v. Le directeur des élections demandera à chaque personne mise en candidature par l'assemblée si elle accepte d'être candidate.
  - vi. Le directeur des élections annoncera la clôture des mises en candidature.
- j. Les personnes mises en candidature (incluant les mises en candidatures par l'assemblée) auront l'occasion de parler lorsqu'on les présentera. Le discours des candidats ne doit pas dépasser cinq minutes.
- k. Après les discours, le directeur des élections mentionnera de nouveau le nom des candidats dans l'ordre de réception des mises en candidature.
- l. Le vote se fera par scrutin secret ou par des moyens électronique, conformément aux statuts et règlements de FC et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (2009).
- m. Si le vote est effectué en personne, les scrutateurs distribueront les bulletins de vote, s'il est effectué de façon électrique, on activera le vote en ligne, puis on déclarera le vote ouvert.
- n. Chaque membre votera en choisissant le nombre approprié de personnes indiquées sur le bulletin



de vote suivant la quantité de postes à pouvoir au cours des élections.

- i. Si un membre choisit plus de candidats que le nombre de postes à pouvoir, son bulletin de vote sera considéré comme nul.
- o. Résultats du vote :
  - i. Les scrutateurs rendront compte du nombre de bulletins de vote reçus.
  - ii. Les scrutateurs rendront compte du nombre de bulletins de vote nuls.
  - iii. Le secrétaire des élections rendra compte des résultats de la manière suivante :
    - a. Il déterminera le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes et chaque candidat suivant, en ordre décroissant de nombre de votes reçus, jusqu'à ce que tous les postes de directeurs disponibles soient pourvus.
- p. Le secrétaire des élections annoncera les noms des directeurs élus en suivant l'ordre du nombre de votes reçus.
- q. Le directeur des élections demandera une motion pour que l'on détruise les bulletins de vote.
- r. Les bulletins de vote seront détruits.
- s. Le directeur des élections laissera le président de la réunion poursuivre la réunion.